



Annexe 2.4 de l'ordonnance de l'OFCOM du 9 décembre 1997 sur les services de télécommunication et les ressources d'adressage (RS 784.101.113/**Error! No text of specified style in document.**)

---

## **Prescriptions techniques et administratives**

concernant

### **le plan de numérotation X.121**

---

2<sup>ème</sup> édition : 18.11.2020

Entrée en vigueur : 01.01.2021

## Table des matières

1	Généralités.....	3
1.1	Champ d'application.....	3
1.2	Références.....	3
1.3	Abréviations.....	3
2	Plan de numérotation X.121.....	4
2.1	Codes d'identification de réseau de données selon X.121.....	4
2.2	Indicatifs de pays attribués à la Suisse.....	4
2.3	Numéro international pour la transmission de données.....	4
2.4	Numéro terminal du réseau.....	5

# 1 Généralités

## 1.1 Champ d'application

Les présentes prescriptions techniques et administratives (PTA) forment l'annexe 2.4 de l'ordonnance de l'office fédéral de la communication (OFCOM) sur les services de télécommunication et les ressources d'adressage [3]. Elles se fondent sur l'art. 28 de la loi sur les télécommunications (LTC) [1] ainsi que sur les art. 35, 36 et 52, al. 1 de l'ordonnance sur les ressources d'adressage dans le domaine des télécommunications (ORAT) [2]. Ces PTA s'adressent aux fournisseurs de services de télécommunication (FST) ainsi qu'aux titulaires de ressources d'adressage qui offrent un service de transmission de données par paquets interconnecté avec des services internationaux équivalents et réglementent les conditions d'utilisation du plan de numérotation X.121 [4] pour la Suisse.

## 1.2 Références

- [1] RS 784.10  
Loi du 30 avril 1997 sur les télécommunications (LTC)
- [2] RS 784.104  
Ordonnance du 6 octobre 1997 sur les ressources d'adressage dans le domaine des télécommunications (ORAT)
- [3] RS 784.101.113  
Ordonnance de l'OFCOM du 9 décembre 1997 sur les services de télécommunication et les ressources d'adressage
- [4] Recommandation UIT-T X.121  
Plan de numérotage international pour les réseaux publics pour données

Les PTA ainsi que les plans de numérotation sont publiés sur le site internet [www.ofcom.admin.ch](http://www.ofcom.admin.ch) et peuvent être obtenus auprès de l'OFCOM, rue de l'Avenir 44, case postale 256, CH-2501 Biel/Bienne.

Les recommandations de l'Union internationale des télécommunications (UIT) peuvent être obtenues auprès de l'UIT, Place des Nations, CH-1211 Genève 20 ([www.itu.int](http://www.itu.int)).

## 1.3 Abréviations

DCC	Indicatif de pays (Data Country Code)
DNIC	Code d'identification de réseau de données (Data Network Identification Code)
NTN	Numéro terminal du réseau (Network Terminal Number)
UIT-T	Union internationale des télécommunications - Secteur des télécommunications

## 2 Plan de numérotation X.121

### 2.1 Codes d'identification de réseau de données selon X.121

Le format des codes d'identification de réseau de données (DNIC) est décrit dans la recommandation X.121 de l'UIT-T [4]. Tous les DNIC se composent de quatre chiffres. Les trois premiers chiffres identifient un pays; il s'agit de l'indicatif du pays pour la transmission des données (DCC). Le quatrième chiffre permet d'identifier un réseau particulier au pays.

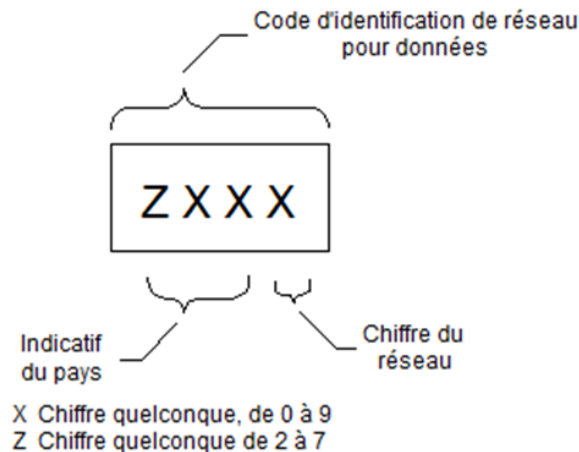


Figure 1. DNIC selon X.121

### 2.2 Indicateurs de pays attribués à la Suisse

L'UIT, qui est l'organe compétent pour l'attribution des indicateurs de pays (DCC), a attribué à la Suisse, les indicateurs de pays :

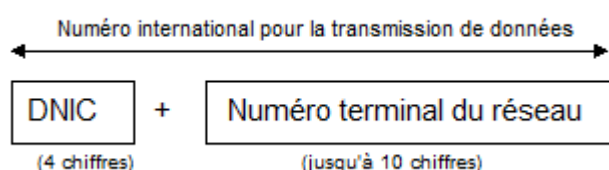
- 228
- 229

Un indicatif de pays permet d'identifier jusqu'à 10 réseaux de données.

### 2.3 Numéro international pour la transmission de données

Chaque équipement terminal rattaché à un réseau de transmission de données est identifié par un «numéro international pour la transmission de données». Ce numéro se compose du code d'identification du réseau de données (DNIC) suivi du numéro terminal du réseau (NTN) :

Numéro international pour la transmission de données = DNIC + NTN



## 2.4 Numéro terminal du réseau

En Suisse, le numéro terminal du réseau (NTN) doit obligatoirement commencer par le chiffre 1<sup>1</sup>. Les NTN qui commencent par les chiffres 0, respectivement 2 à 9, sont réservés à des besoins futurs.

Numéro terminal du réseau (jusqu'à 10 chiffres)									
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
0				réservé					
1	x	x	x	x	x	x	x	x	x
2				réservé					
3				réservé					
4				réservé					
5				réservé					
6				réservé					
7				réservé					
8				réservé					
9				réservé					

x est un chiffre quelconque de 0 à 9.

Biel/Bienne, le 18 novembre 2020

Office fédéral de la communication OFCOM

Bernard Maissen

Directeur

---

<sup>1</sup> cette limitation ne concerne pas les DNIC attribués avant le 1.12.1996